

Concours de recrutement des enseignants¹ :

Deux hauts responsables révèlent les mobiles des choix gouvernementaux

Dans une comédie de boulevard, ces deux actes s'appelleraient « le pot aux roses ». Mais ici, ce qui est révélé n'a rien de comique, ce sont les mobiles réels des choix gouvernementaux sur deux points très discutés de la réforme des concours de recrutement des enseignants promulguée dans le cadre de la « mastérisation » de la formation :

- l'institution, lors de l'oral d'admission de chacun des concours, d'une épreuve intitulée « *Agir en fonctionnaire de l'État et de manière éthique et responsable* » ;
- le choix de placer les épreuves écrites d'admissibilité au début de la deuxième année de master (M2) entre la fin septembre pour le concours de professeur des écoles (PE) et la fin novembre pour les concours du second degré (hormis l'agrégation).

Premier acte de ce « pot aux roses » : l'audience accordée, fin janvier, à l'Association des professeurs de langues anciennes de l'enseignement supérieur (APLAES) par des membres du cabinet du ministre de l'éducation nationale. Dans le compte rendu disponible sur le site de l'APLAES (www.aplaes.org/node/686), l'association indique avoir réaffirmé son « *opposition radicale* » à l'épreuve intitulée « agir en fonctionnaire de l'État de manière éthique et responsable ». Il convient de citer *in extenso* la réponse du conseiller du ministre, Christophe Kerrero, chargé des affaires pédagogiques et de l'égalité des chances : « *Les professeurs sont avant tout des fonctionnaires soumis à la hiérarchie administrative ; dans le passé, les IUFM étaient chargés de vérifier que les professeurs stagiaires étaient conscients des devoirs liés à l'appartenance à un corps. En aucun cas, il ne s'agit de porter la plus petite atteinte à l'autonomie pédagogique des enseignants. Cette épreuve, sur laquelle le ministère, qui est l'employeur des professeurs, ne reviendra pas, a été rendue nécessaire par le comportement parfois inadmissible de certains enseignants qui estiment à tort pouvoir se dispenser d'obéir à la hiérarchie sous prétexte d'autonomie pédagogique. M. Kerrero donne en ce sens l'exemple de ce qu'il est convenu d'appeler les « désobéisseurs » de l'enseignement primaire.²* »

Une épreuve très discutée

On se rappelle les nombreuses et vigoureuses critiques qui voyaient dans cette épreuve une façon de sonder les reins et les cœurs des candidats. Une pétition intitulée « *Non au contrôle de moralité des futurs enseignants* » expliquait : « *Cette disposition nous paraît des plus dangereuses car elle suggère une volonté de contrôle des consciences, étrangère à notre tradition républicaine. Les concours de recrutement ne sauraient évaluer que les compétences disciplinaires et les aptitudes pédagogiques des candidats.* » Les signataires demandaient la suppression pure et simple de cette épreuve.

Le ministère récusait ces critiques, les considérant comme des procès d'intention. Il défendait le principe de cette épreuve comme un moyen de vérifier les connaissances du candidat sur le système

¹ Ce texte est conforme aux normes de l'orthographe recommandée (www.orthographe-recommandee.info).

² Les passages soulignés le sont par moi, AO.

éducatif (connaissances du cadre législatif, réglementaire et déontologique de son action future en tant qu'enseignant dans l'école de la République).

Les justifications du ministère semblaient avoir leur légitimité. En tout cas, elles dessinaient les contours d'un possible débat. Tout en admettant le principe d'une telle évaluation, on pouvait ainsi critiquer le moment choisi dans le processus de recrutement et de formation et mettre en doute la pertinence de la modalité d'évaluation ou encore la définition du champ de l'épreuve.

Quant au moment, si l'on envisage une interrogation exigeante sur des éléments de législation et de réglementation, c'est peu utile au stade du concours. Certes, d'un enseignant qui veut devenir inspecteur ou chef d'établissement, on est en droit d'exiger une connaissance exacte et systématique des textes des lois et des règlements et c'est un préalable évident. Mais peut-on exiger la même chose d'un étudiant avant qu'il n'entre dans son rôle d'enseignant ? Que le futur maître dispose des connaissances de base en ce domaine — qu'il saura approfondir ensuite — cela peut fort bien se vérifier après le concours, à la fin de l'année de stage.

La modalité d'évaluation : si l'on veut vérifier que le futur enseignant agira de façon « éthique et responsable », à supposer que cette évaluation « pronostique » soit légitime, cela ne peut se lire que dans ses actes. En effet, est-ce prendre au sérieux cette dimension de la relation pédagogique si on laisse croire qu'elle peut se résumer à un exposé oral lors d'une épreuve de concours ? Là encore, c'est plutôt à la fin de l'année de stage qu'elle peut être prise en compte, avec les autres compétences du maître débutant, à travers un regard porté sur le travail de toute une année. Et c'était bien ainsi que l'envisageait la logique antérieure³.

Quant au champ d'une épreuve au moment du concours, on peut bien sûr concevoir une interrogation destinée à évaluer la simple connaissance par le candidat des grands cadres législatifs qui fondent notre système éducatif et des valeurs de l'école de la République. Mais s'agissant des valeurs, elle pourrait difficilement vérifier que le candidat les a faites siennes. Qui peut penser en effet que cela soit possible *en toute sincérité* dans un concours ? Le candidat opposé à la laïcité de l'État et de l'école prendrait-il ce risque devant un quelconque jury ?

Quoi qu'on y fasse, et telle qu'elle est présentement définie et exemplifiée par les sujets « zéro », cette épreuve restera viciée. Dans le meilleur des cas, le jury entendra des discours sincères mais convenus et sans rapport avec les tensions réelles du métier et les contradictions de la pratique. Le plus souvent, il entendra les propos que les candidats croiront devoir tenir « pour avoir le concours ». Est-ce bien une façon de prendre l'éthique et le sens des responsabilités au sérieux ?

« Autonomie pédagogique », « soumission à la hiérarchie administrative »

Alors que, de toutes parts, à l'approche de la session orale de juin 2011, les formateurs qui doivent préparer les candidats à cette épreuve expriment leur désarroi devant les disparités, les incohérences et les incertitudes, on apprend, avec le compte rendu de l'APLAES, que ce débat est maintenant hors sujet et que la fonction de cette épreuve est crument de s'assurer que les futurs enseignants seront « *soumis à leur hiérarchie administrative* ». Il s'agit en fait d'éviter le recrutement d'enseignants qui « *estimeraient à tort pouvoir se dispenser d'obéir à la hiérarchie sous prétexte d'autonomie pédagogique,* » tels « *les désobéisseurs de l'enseignement primaire* ».

Donnons tout de suite un conseil aux candidats, quelle que soit leur conception de leur rôle futur et des devoirs de l'enseignant : si vous souhaitez réussir l'épreuve « *Agir en fonctionnaire...* », n'utilisez le concept d'autonomie pédagogique qu'avec une grande prudence. Soyez sans indulgence avec les désobéisseurs de tous poils si le jury soumettait leurs actes à votre jugement. Ne cherchez pas à approfondir la distinction juridique et éthique cruciale qu'il convient de faire entre soumission à la hiérarchie, d'une part, et obéissance à la loi et respect des textes officiels, d'autre part. Feignez d'ignorer le refus de transmettre les résultats des évaluations CM2 par un tiers des

³ Le référentiel de compétences des enseignants, publié en annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006, définissait les 10 compétences attendues du futur enseignant *à la fin de la période de stage*. La première de ces 10 compétences s'intitulait précisément : « Agir en fonctionnaire de l'État et de manière éthique et responsable ».

maitres ou celui des nouveaux programmes de Sciences économiques et sociales par la majorité des professeurs de SES. Choisissez bien vos exemples de « l'éthique de responsabilité ». Ainsi, n'abordez pas des cas « délicats » de l'actualité comme l'intervention de la police dans les écoles ou à leurs abords pour arrêter des enfants de sans-papiers ou le refus d'inscrire à l'école des enfants de voyageurs... Votre profil pourrait devenir suspect.

Au bout du compte, devant cette mascarade, on s'étonne que le ministère de l'éducation nationale n'ait pas pensé à des procédés plus simples pour s'assurer de la « soumission » de ses futurs fonctionnaires. Il aurait pu étudier la solution économique du serment public, sur le modèle déjà éprouvé du serment de fidélité des fonctionnaires à Napoléon III. Toutefois, cela ne mettrait pas la nation à l'abri des faux serments. Il y a alors un moyen incomparablement plus sûr : une enquête de police confiée aux Renseignements Généraux et portant sur la moralité et les convictions politiques des candidats.

Le ministre doit désormais le reconnaître : candidats, formateurs et jurys ne verront bientôt plus dans cette épreuve qu'une école de l'hypocrisie, alors qu'elle était censée clarifier les responsabilités des enseignants et fortifier leur sens éthique. Il s'honorerait en la supprimant. Son ministère donnerait ainsi un bel exemple de comportement éthique et responsable.

Cela apaiserait les candidats, les formateurs et les jurys. Cela satisferait sûrement aussi les inspecteurs qui ne se reconnaissent pas dans le rôle qu'on veut leur faire jouer, en rupture avec leur identité et leurs traditions, celui de rouages d'un système de soumission qui exigerait des enseignants une obéissance a priori, sans examen préalable.

Et si le ministre tient à une épreuve de connaissance des principaux fondements législatifs de notre système éducatif et de ses valeurs, ce que l'on peut comprendre, cela donnerait la possibilité de la concevoir sereinement, en prenant le temps de la concertation.

Admissibilité en fin de M1 ? Les syndicats demanderaient que l'année de M2 des admissibles soit payée...

Second acte du « pot aux roses » : les déclarations à la presse de Jean-Michel Jolion, président du Comité de suivi des formations master à l'issue d'une rencontre avec la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le 9 février dernier. Selon l'agence AEF, Jean-Michel Jolion a pointé le grave problème « *qui tarabuste en ce moment les responsables de la formation des enseignants* » : « *Que va-t-on faire des non-admis aux concours d'enseignement ayant obtenu leur master ?* ». Diverses solutions sont envisageables, aucune n'est satisfaisante. « *L'un des risques est que ces étudiants se retournent tous vers une offre privée.* »

La situation faite aux non-admissibles, quant à elle, est « *ingérable* ». C'est pour cela qu'il préconise de remonter la date des épreuves d'admissibilité à la fin du M1, poursuit la dépêche. « *Cela permettrait d'avoir une vraie année de M2 pour éventuellement préparer une insertion professionnelle différente de celle envisagée au départ. Les détracteurs de cette solution⁴ avancent que cela reviendrait à faire du M1 une prépa concours, avec beaucoup de bachotage. Mais je ne suis pas sûr que cela ne soit pas déjà le cas... L'autre argument est qu'avec cette solution, les syndicats risquent de demander que l'année de M2 des admissibles soit payée et que l'on revienne au statut précédent. En effet, avec le système actuel, les étudiants ont leurs résultats d'admissibilité en janvier, c'est donc trop tard pour leur créer un statut.* »⁵

On s'en souvient, en juillet 2009, les présidents d'université⁶, les directeurs d'IUFM et divers syndicats d'enseignants ont proposé de répartir les épreuves des concours entre les deux années du master : épreuves écrites d'admissibilité en fin de M1, épreuves orales d'admission en fin de M2. Cette position était présentée comme un pis-aller devant l'obstination du ministère de l'éducation nationale à maintenir son dispositif étrange de concours concentré sur l'année de M2. Avantages de

⁴ À savoir le cabinet du MEN.

⁵ Dépêche AEF n° 145360 du 11 février 2011.

⁶ Et de nombreux représentants de l'université réunis au sein de la « Commission Filâtre ».

cette alternative : primo, les étudiants qui ne sont pas admissibles en fin de M1 peuvent s'inscrire en M2 dans une autre voie que l'enseignement tandis que l'agenda retenu par le gouvernement rend impossible cette réorientation (les non admissibles sont piégés dans une voie sans issue) ; secundo, on allège un peu l'année de M2 qui est un fourre-tout inhumain (évaluation des UE du master, admissibilité, admission, stages et mémoire de recherche).

Le gouvernement avait peu et mal défendu son choix. Seul argument utilisé ici ou là : en maintenant tout le concours en M2, on libère l'année de M1 pour une formation désintéressée, exempte de bachotage. Mais, comme le dit lui-même Jean-Michel Jolion, cet argument n'est pas recevable car les concours démarrent dès le mois de septembre en M2 avec la session du concours de recrutement des PE. Des commentateurs ont même pointé ici le danger de voir des boîtes à concours privées se lancer durant l'été sur ce marché du bachotage.

Concours à bas cout et formation à bas cout

Il y a un autre argument, moins souvent entendu mais plus crédible : la nécessité de réaliser des économies dans le service des examens et concours. Le ministère de l'économie et des finances a en effet observé que, si l'on veut « optimiser » l'emploi public dans ce secteur, il faut diminuer le nombre d'épreuves des examens et concours et répartir la charge de travail sur l'ensemble de l'année. La solution adoptée est, sous cet angle, la meilleure que l'on puisse imaginer. En revanche, la solution alternative (admissibilité en fin de M1 ; admission en fin de M2) revient à concentrer toute la charge de travail en fin d'année. Si c'était bien là la raison véritable de ce choix, elle constituerait un exemple caricatural de pilotage de la formation par la logique budgétaire : peu important les conséquences pour la qualité de la formation, le cursus des étudiants et leur santé, le cout des concours doit fortement diminuer !

En fait, le président du très officiel Comité de suivi des formations master nous révèle qu'il y avait un autre enjeu financier, complémentaire de celui-ci, mais autrement plus considérable : éviter de donner un fondement à la revendication d'une rémunération de l'année de M2 pour les admissibles. Cette revendication est portée par plusieurs syndicats d'enseignants, en particulier de ceux de la FSU, et par l'UNEF qui demandent la mise en place d'une forme de pré-recrutement le plus tôt possible. On imagine fort bien les discussions parmi les responsables de ces choix à l'Élysée et au gouvernement : *« On va supprimer 16 000 postes d'enseignants-stagiaires rémunérés. Rendez-vous compte, 60 % de leur service était libéré pour la formation pour entendre les sornettes des pédagogistes ! Il n'est pas question de revenir là-dessus. Or, en réservant des masters 2 aux admissibles, on recréerait un corps solidaire, prompt à se mobiliser pour obtenir un statut. C'est niet ! »*

Ces deux événements nous révèlent du même coup un peu plus les conceptions qui ont inspiré la réforme de la mastérisation. D'un côté, on voit bien se dessiner un type d'enseignant en qui on n'a guère confiance et qui doit être constamment contrôlé pour qu'il se « soumette » aux attentes de sa hiérarchie. De l'autre, son recrutement et sa formation initiale et continue sont perçus comme une charge budgétaire, non comme un investissement social à très long terme. C'est tout simplement une réplique de l'idéologie managériale qui prévaut dans beaucoup de grandes entreprises et qui tend de plus en plus à s'imposer dans les services publics.